



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

13 FEVRIER 1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Démission d'un membre</i>	3
<i>Vérification des pouvoirs de M. Yvan Mayeur</i>	3
Orateurs : Mme la Présidente, M. Barzin, rapporteur.	
<i>Installation d'un membre</i>	3
<i>Projet de décret (dépôt)</i>	3
<i>Proposition de modification du règlement (dépôt)</i>	4
<i>Communications de la Présidente :</i>	
Dépôt du rapport annuel de RTL/TVi	4
Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage	4

	Pages
	—
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	4
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	4
<i>Proposition de décret</i> (prise en considération) :	
— relatif au centre universitaire de Charleroi, de MM. Ph. Charlier, Henry et Mme Mayence	4
<i>Déclaration de l'Exécutif</i>	5
Orateur : M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil</i> :	
Discussion	5
Orateur : M. De Raet, rapporteur.	
Examen et vote de l'article unique	5
<i>Dénomination des commissions et nomination des membres</i>	5
<i>Commission nationale permanente du Pacte culturel</i> (remplacement d'un membre effectif)	5
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement) :	
— de Mme Mayence à M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé, à propos de « la politique d'information en matière de contraception et de parenté responsable »	6
Orateurs : Mme Mayence, M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé.	
— de M. Simons à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « les conséquences de la visite du Premier ministre du Québec sur notre coopération culturelle et sociale avec le Québec et au point de vue de la protection de la langue »	9
Orateurs : MM. Simons et Féaux, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Question orale</i> (art. 64 du règlement) :	
— de M. Lagasse à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, au sujet des scènes de violence à la télévision	13
Orateurs : MM. Lagasse, Féaux, ministre-président de l'Exécutif.	

Présidence de Mme Spaak, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

M. Hazette, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Knoops, à l'étranger; MM. Belot, Denison, Detremmerie, Hatty, Klein, Perdiou et Urbain, retenus par d'autres devoirs; MM. Bertouille et Glibert, pour raisons de santé; MM. Anselme, Grosjean, Tasset et Vandenhautte, empêchés.

DEMISSION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — En sa séance du 2 février 1989, la Chambre des représentants a accepté la démission de M. André Degroeve, représentant de l'arrondissement de Bruxelles.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, M. Degroeve, qui appartenait au groupe linguistique français de la Chambre, ne fait plus partie de notre assemblée.

Les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ ne peuvent nous empêcher de lui souhaiter plein succès dans l'exercice des fonctions de gouverneur du Brabant, auxquelles il vient d'être appelé.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE M. YVAN MAYEUR

Mme la Présidente. — Au cours de la séance publique du 2 février 1989 de la Chambre des représentants, M. Yvan Mayeur, suppléant de M. André Degroeve, a prêté le serment constitutionnel et a été installé dans ses fonctions de député.

Il convient de procéder à la vérification des pouvoirs de M. Yvan Mayeur au sein de notre Conseil.

Le texte de l'article 1^{er} bis du règlement a fixé la vérification des pouvoirs à l'ouverture de la législature. Je vous en rappelle le texte :

« 1. Lors de la première séance qui suit tout renouvellement du Conseil, une commission de vérification des pouvoirs, composée de sept membres, est formée par tirage au sort.

2. Cette commission vérifie si chacun des membres du Conseil est inscrit sur les listes des groupes linguistiques français de la Chambre des représentants ou du Sénat, selon le cas, telles qu'elles sont dressées par ces assemblées.

3. La commission fait rapport au Conseil en proposant de valider les pouvoirs des membres qui remplissent les conditions prescrites par le § 2. Le Conseil se prononce sur les conclusions de la commission et le président proclame membres du Conseil ceux dont les pouvoirs ont été déclarés valides. »

Je vous propose d'appliquer cet article, par analogie, au cas ici examiné.

La commission de vérification des pouvoirs, composée comme précédemment de Mme Denise Nélis, MM. Louis Michel, Jean Barzin, Henri Simons, Lucien

Glibert, André Grosjean et Edouard Klein, s'est déjà réunie et a rédigé son rapport dont M. Barzin va vous donner lecture.

La parole est à M. Barzin, rapporteur.

M. Barzin. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, qui avait été précédemment formée par tirage au sort, conformément au règlement, était composée de Mme Nélis et de MM. Glibert, Grosjean, Klein, Louis Michel, Simons et moi-même.

MM. Glibert et L. Michel étaient excusés.

Cette commission a été présidée par Mme Nélis et m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er} bis du règlement du Conseil, qui fait application des articles 29 et 30 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si M. Mayeur répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

A cet effet, la commission a constaté que M. Mayeur est député élu dans l'arrondissement de Bruxelles.

Il résulte d'informations recueillies auprès du greffe de la Chambre des représentants qu'il a prêté le serment constitutionnel en langue française et qu'il répond à la condition d'appartenance au groupe linguistique français de la Chambre.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre adressée au greffier du Conseil par le greffier de la Chambre en date du 3 février 1989.

M. Mayeur a été installé en qualité de député au cours de la séance publique du 2 février 1989, pour achever le mandat de M. Degroeve, démissionnaire.

En conclusion, votre commission statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Mayeur en qualité de membre du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

Mme la Présidente. — Le Conseil est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (Assentiment.)

INSTALLATION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — Puisqu'il en est ainsi, je proclame membre du Conseil de la Communauté française M. Yvan Mayeur, dont les pouvoirs ont été validés, et le déclare installé en qualité de membre de notre assemblée.

Je le félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

PROJET DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé le 8 février 1989 un projet de

décret organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile.

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission qui aura la santé dans ses attributions.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Dépôt

Mme la Présidente. — M. Lagasse et consorts ont déposé une proposition de modification du règlement du Conseil, à l'article 12 [doc. 45 (1988-1989), n° 1].

Cette proposition de modification du règlement a été envoyée à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité, qui a procédé à son examen et l'a adoptée. Elle est inscrite au point 4 des travaux de nos séances. Nous y reviendrons lors de l'approbation de l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Dépôt du rapport annuel de RTL/TVi

Mme la Présidente. — En date du 16 janvier 1989, le ministre-président de l'Exécutif a fait parvenir au Conseil le rapport annuel de RTL/TVi pour 1988 en exécution de l'article 16, 8°, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel.

Ce rapport sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission qui aura l'audiovisuel dans ses attributions.

Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — La Cour d'arbitrage nous a notifié les arrêts suivants :

1° L'arrêt du 31 janvier 1989 (numéro du rôle : 62) concernant le recours de l'Exécutif régional wallon en annulation de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux.

2° L'arrêt du 2 février 1989 (numéro du rôle : 76) concernant le recours en annulation de l'article 4, 2°, de la loi du 30 mars 1987 portant confirmation des arrêtés royaux pris en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 27 mars 1986 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi et, pour autant que de besoin, de l'arrêté royal n° 473 du 28 octobre 1986, introduit par l'Exécutif régional wallon.

3° L'arrêt du 2 février 1989 (numéro du rôle : 77) concernant la question préjudicielle adressée à la Cour par le juge de paix du canton de Zandhoven et relative au décret du Conseil flamand du 13 avril 1988 sur les expropriations auxquelles peut procéder l'Exécutif flamand.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à :

— M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Lenfant, de Seny, Simons et Lagasse;

— M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, par MM. Boël, Lagasse, Simons, Burgeon et Perdieu;

— M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, par MM. D'Hondt, de Seny, Bertouille, Lagasse, Simons et Perdieu;

— M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé, par M. Perdieu, Mme Corbisier-Hagon, MM. Lenfant, Lagasse et Taminiaux.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 31 janvier 1989, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, nous avons reçu une demande d'interpellation de M. Neven et une autre déposée par M. Hazette.

L'interpellation de M. Neven est jointe à celle de M. Klein, puisqu'elle porte également sur la place du sport et de l'éducation physique dans l'enseignement. Quant à l'interpellation de M. Klein elle-même, eu égard à son objet, je vous propose de la joindre à la discussion de la déclaration de l'Exécutif.

Je vous propose de faire de même avec l'interpellation de M. Hazette.

Nous entendrons la déclaration de l'Exécutif au cours de la présente séance. Je vous rappelle qu'il a été convenu avec les chefs de groupe que nous en commencerons la discussion demain à 10 heures.

En revanche, nous examinerons aujourd'hui les autres points inscrits à notre ordre du jour.

En ce qui concerne le point 4, je vous propose de supprimer le mot « éventuellement » puisque la commission a terminé l'examen de la proposition de modification du règlement du Conseil.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi complété et modifié est adopté.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif au Centre universitaire de Charleroi, de MM. Ph. Charlier, Henry et Mme Mayence.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose de renvoyer cette proposition de décret à la commission qui a l'enseignement dans ses attributions.

Pas d'objection?

Il en est ainsi décidé.

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la déclaration de l'Exécutif.

La parole est à M. Féaux, ministre-président.

(Le texte de la déclaration de l'Exécutif fait l'objet d'un document séparé, annexé au présent compte rendu)

Mme la Présidente. — Je vous signale que la liste des orateurs souhaitant intervenir dans la discussion de cette déclaration sera clôturée demain mardi à 12 heures.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL

Discussion

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Lagasse et consorts.

Je vous propose de prendre comme base de notre discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. De Raet pour un rapport oral.

M. De Raet. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie ce lundi 13 février 1989 en vue d'examiner la proposition de modification du règlement déposée par M. Lagasse et contresignée par tous les autres chefs de groupe.

Elle m'a désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité. Cette modification n'a donné lieu à aucun débat en commission et a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Votre commission a fait confiance à la Présidente et à votre serviteur pour présenter le rapport au cours de la séance de ce jour.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur la modification proposée à l'article 12? *(Non.)*

Je vous en donne lecture :

Compléter le § 2 par un deuxième alinéa ainsi libellé :

« Toutefois la commission permanente ayant dans ses attributions l'enseignement et la formation comprend 21 membres. »

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close et nous passons au vote sur cette modification, par assis et levé.

— La modification, mise aux voix par assis et levé, est adoptée à l'unanimité.

DENOMINATION DES COMMISSIONS ET NOMINATION DES MEMBRES

Mme la Présidente. — Au moment où notre Conseil est confronté à un accroissement très sensible de ses compétences et de ses responsabilités, notre bureau a jugé le moment venu de procéder à un réexamen de la structure de nos commissions permanentes.

Ce réexamen a tout d'abord fait l'objet d'un échange de vues approfondi au sein de la conférence des présidents, où un consensus très large a pu être réalisé, à la suite de quoi, le bureau a donc décidé, en vertu de l'article 12, § 1^{er}, alinéa 2, du règlement, de proposer au Conseil de redistribuer entre six commissions les attributions et compétences jusqu'à présent dévolues à l'ensemble de nos commissions permanentes.

Voici les dénominations des six nouvelles commissions permanentes que le bureau vous propose de constituer :

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

Commission de la Radio-Télévision et du Cinéma.

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

Commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la Jeunesse.

Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme.

Commission des Relations internationales.

La liste détaillée des attributions relevant de chacune de ces commissions sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette proposition? *(Non.)*

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

NOMINATION DES MEMBRES

Mme la Présidente. — En vertu de la décision qui vient d'être prise, j'invite les chefs de groupe à me faire connaître, au plus tard au cours de la séance publique de demain matin, les listes des membres dont ils proposent la désignation dans les différentes commissions, soit à titre de membres effectifs, soit à titre de membres suppléants.

Je vous rappelle qu'à l'exception de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche qui compte 21 membres, chacune des autres commissions est composée de 15 membres.

Je dois vous rappeler, d'autre part, que nous avons prévu que ces six commissions se réuniraient demain, à 14 heures, en vue de désigner leur président et leurs vice-présidents.

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Remplacement d'un membre effectif

Mme la Présidente. — Pour assurer le remplacement de Mme Gallez, qui a démissionné de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, le président du groupe Ecolo-FDF, auquel il revenait de nous proposer un successeur, m'a fait parvenir la candidature de Mme Riche, née Wyffels, Véronique.

Vérification faite par les services du Conseil, cette candidature répond aux conditions prescrites par la loi et je vous propose donc de procéder immédiatement à cette élection.

S'il n'y a pas d'objection, je proclame Mme Riche-Wyffels Véronique élue en qualité de membre effectif de la Commission du Pacte culturel.

Il sera donné connaissance de ce remplacement au Premier ministre, au Président du *Vlaamse Raad*, au Président du *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, au Président et aux membres de l'Exécutif de la Communauté.

J'en ferai part également au président francophone de la Commission du Pacte culturel.

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE Mme MAYENCE à M. PICQUE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, A PROPOS DE « LA POLITIQUE D'INFORMATION EN MATIERE DE CONTRACEPTION ET DE PARENTE RESPONSABLE »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mayence pour développer son interpellation.

Mme Mayence. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, début décembre 1988, j'ai interpellé au Sénat M. le ministre de la Justice, suite à la situation créée par les condamnations prononcées par la Cour d'appel de Gand le 14 novembre dernier dans le procès relatif à l'avortement.

Nous savons que depuis longtemps déjà, la loi pénale actuelle, qui date de 1867, ne fait plus l'objet d'un large consensus dans le pays. On pourrait même ajouter que, de plus en plus, on assiste à un certain clivage des positions communautaires respectives à cet égard et des comportements des autorités judiciaires.

Au regard des institutions de l'Etat central, nous nous trouvons dès lors dans une situation juridique d'une insécurité totale et d'une grande injustice, puisque les décisions judiciaires relatives à des faits analogues aboutissent à des résultats totalement différents selon le ressort du Parquet général dans lequel les interventions ont été pratiquées.

Interpellant au Sénat afin de demander que reprenne sans délai l'examen de la proposition de loi relative à l'interruption de grossesse, j'ai annoncé que j'interpellerai également, à la Communauté française, le ministre responsable de la politique en matière d'information à la contraception et à la parenté responsable.

En effet, la répartition des compétences entre l'Etat central et les Communautés nous impose d'évoquer, au sein d'assemblées différentes, des questions éthiques qui sont en fait extrêmement liées : il existe manifestement une relation extrêmement étroite entre le nombre total d'avortements pratiqués dans le pays (soit dans une totale clandestinité, soit pratiqués en milieu hospitalier ou extra-hospitalier par des praticiens qui estiment, en conscience, devoir braver les dispositions légales actuelles) et l'accès de couches de plus en plus larges de la population à une bonne information en matière de contraception efficace et à une éducation bien assimilée à la parenté responsable.

Les quelques statistiques disponibles (puisque les interruptions volontaires de grossesse (IVG) se pratiquent encore dans une relative clandestinité) montrent en effet une diminution constante du recours à l'interruption volontaire de grossesse, depuis que l'information sur la contraception, non seulement a été dépenalisée, mais a fait l'objet en outre de vastes campagnes d'information vers la fin des années '70.

En 1971, lors du colloque organisé par l'institut de sociologie de l'ULB sur l'avortement et la contraception, Philippe Toussaint parlait d'estimations allant de 35 000

à 300 000 par an. Le professeur Snoeck, de l'ULB, expert auprès de l'OMS, citait des estimations de l'ordre de 70 000 à 140 000 par an. Le professeur Hubinont, pour sa part, faisait la comparaison entre les estimations que l'on pouvait faire des avortements illégaux en Angleterre ou en Hollande (avant les lois de dépénalisation, soit un avortement pour cinq à dix naissances vivantes) par rapport aux données estimées pour la Belgique (peut-être un pour trois naissances ou même un pour deux ou pour une naissance !)

Le professeur Hubinont soulignait que ces différences s'expliquaient logiquement par les pratiques beaucoup plus anciennes de l'Angleterre et de la Hollande en matière d'information à la contraception et à la parenté responsable. Par contre, après plus d'une décennie de politique d'information systématique à la contraception, les nouvelles évaluations relatives aux IVG réalisées en Belgique ont considérablement chuté : on a cité, dans le cours du procès qui a débuté à Gand en 1983, des estimations de l'ordre de 15 500 IVG connues, dont près de 5 000 pratiquées aux Pays-Bas.

On voit donc qu'il existe une très nette amélioration de la situation par rapport à 1971.

Une beaucoup plus grande maturité se manifeste dans le public, non seulement vis-à-vis des connaissances en matière de contraception efficace, mais aussi, et c'est essentiel, vis-à-vis des attitudes concrètes à adopter dans la pratique de la vie sexuelle en face d'une parenté réellement responsable.

On peut dire qu'actuellement les femmes belges sont parmi les plus contraceptées du monde et qu'il y a dès lors peu de risques qu'elles utilisent l'IVG comme moyen contraceptif habituel, ce que certains redoutent, alors qu'il s'agit toujours d'un acte très grave, qui est vécu de manière douloureuse par la femme ou par le couple et également par le praticien qui, en conscience, estime devoir recourir à cette intervention.

On connaît ma position, je ne plaide pas pour l'avortement; c'est toujours un échec, un drame humain et tout doit être fait pour l'éviter. C'est pourquoi j'interpelle une fois encore le ministre qui, dans la Communauté française, est en charge de ce dossier, afin qu'il mette tout en œuvre pour optimiser la prévention des IVG grâce à une meilleure information à une contraception réellement efficace.

Les résultats de diverses enquêtes par sondages ou de recherches-actions commandées en Communauté française font en effet apparaître d'importants îlots de résistance dus soit à la méconnaissance d'une bonne information, soit à la résistance à la pratique d'une contraception suivie chez certaines catégories de femmes qui souhaitent néanmoins, à ce moment précis de leur vie sexuelle, éviter à tout prix une naissance.

On peut dès lors craindre que le nombre d'IVG reste plus élevé qu'il ne devrait l'être si tous les efforts étaient mis en œuvre dans l'information à la parenté responsable. Dans un système idéal, l'IVG ne peut se concevoir que comme un moyen ultime pour répondre à des situations d'exception, des situations imprévisibles (que nous devons nous efforcer de réduire) ou quelquefois à la suite d'échecs dans l'utilisation de certaines techniques contraceptives, inoffensives pour la santé, mais ne présentant pas une efficacité totale.

Je suis principalement préoccupée par la situation des jeunes, ceux qui n'ont jamais connu les grandes campagnes médiatiques en faveur de la contraception, menées sur le plan national à la fin des années '70, ceux qui ne trouvent pas toujours actuellement par eux-mêmes la bonne adresse où ils obtiendront en toute simplicité et neutralité des réponses claires et précises à leurs interrogations, non seulement sur leur vie sexuelle, mais aussi sur l'ensemble de leur vie affective.

Les derniers résultats d'enquêtes font en effet apparaître que ce sont les femmes jeunes, et même très jeunes, qui constituent la majorité des personnes ayant recours actuellement à l'IVG : 68 p.c. d'entre elles ont entre quatorze et vingt ans.

Rappelons que dans le procès actuellement en cours à Bruxelles et pour lequel une question préjudicielle vient d'être posée à la Cour d'arbitrage quant à l'interprétation à donner au décret de 1984, les médecins sont poursuivis pour avoir pratiqué un avortement sur une mineure de 16 ans.

A ces données sur l'âge, il faut ajouter celles relatives au niveau d'instruction : plus de la moitié des personnes désirant recourir à l'IVG n'ont pas terminé leurs études secondaires. Cette précocité et cette absence de formation adéquate sont évidemment associées dans 45 à 47 p.c. des cas à des revenus tout à fait insuffisants.

C'est pourquoi je souhaite interroger le ministre sur l'évolution de la politique de la Communauté française en matière d'information sur la contraception et la parenté responsable et principalement sur l'efficacité de cette information vis-à-vis des personnes à plus hauts risques c'est-à-dire les jeunes et les femmes des milieux socio-culturels les plus défavorisés.

La Communauté ne pourrait-elle envisager d'aider davantage les centres de planning familiaux à se faire mieux connaître ? Une motion avait été adressée en ce sens à l'Exécutif précédent par la Commission consultative des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

Ce qui frappe en effet les animateurs des centres de planning ayant effectué des séances d'information auprès des jeunes, c'est l'intérêt manifesté par ceux-ci quant à la simple réception de renseignements précis sur l'existence des structures d'accueil pour jeunes gens et jeunes filles. Cela leur paraît fondamental car ils savent que dans ces structures, ils seront entendus de manière objective et neutre.

J'aimerais savoir où en est l'application de l'article 4 du décret du 10 juin 1984 dans les milieux de l'enseignement. Ceux-ci acceptent-ils de faire un accueil suffisant aux animateurs proposés par les centres ? Ne peut-on envisager que, pour les centres wallons, un crédit spécifique soit attribué pour ces séances d'information, ce qui n'est pas le cas actuellement ? Le subside de fonctionnement doit en effet couvrir à la fois les consultations individuelles et les séances d'information. Or, il est évident que ces dernières impliquent un travail de préparation beaucoup plus long que les simples consultations individuelles.

Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé par ailleurs un vaste programme d'éducation sanitaire relative à la prévention du Sida et principalement pour les jeunes. Il s'agit là d'une action tout à fait essentielle que notre Communauté se doit de réaliser d'urgence en y consacrant les moyens suffisants.

Dès le début de ses travaux, la cellule permanente pour la prévention du Sida a estimé que les centres de planning familiaux pourraient être l'un des relais idéaux pour une action continue et efficace de prévention des maladies sexuellement transmissibles en général, du Sida en particulier, surtout à l'égard de la population jeune et hétérosexuelle.

On sait du reste que le seul moyen de prévention actuellement efficace contre le Sida est également un moyen contraceptif qui peut justement convenir aux personnes ayant une vie sexuelle très occasionnelle et qui répugnent, pour cette raison, à adopter une méthode très contraignante quant à la régularité de l'emploi, tels les contraceptifs oraux.

Il faut aussi savoir que, selon une gynécologue travaillant à la fois en centre de planning familial et à l'ONE, un médecin belge sur quatre refuse actuellement de prescrire un contraceptif à une adolescente !

Une systématisation de l'information en matière de contraception ne pourrait-elle dès lors être associée à cette campagne d'éducation sanitaire de prévention du Sida, principalement auprès des jeunes ?

Du reste, les premières animations réalisées sur le Sida auprès des jeunes ont démontré que ceux-ci souhaitaient fréquemment élargir le débat sur l'ensemble de la problématique, non seulement de leur vie sexuelle, mais également de leur vie affective.

Il existe manifestement, pour ces jeunes gens, un besoin de débattre des questions essentielles de leur vie privée auquel nous nous devons de donner une réponse satisfaisante. Je me demande toutefois s'il existe actuellement des animateurs en nombre suffisant, bien préparés à cette mission d'information pluridisciplinaire et quelles sont leurs possibilités d'intervention en milieu scolaire.

Je voudrais à présent ajouter quelques réflexions à propos des préoccupations démographiques que doivent légitimement avoir des responsables politiques. Quand j'étais ministre de la Région wallonne, j'ai du reste commandé un rapport sur la démographie wallonne au professeur André de l'ULB, ouvrage qui fait encore autorité actuellement.

Certains craignent, en effet, si l'on diffuse davantage encore d'informations sur la contraception et si l'on permet, sous certaines conditions, l'interruption de grossesse, que les femmes renoncent purement et simplement à avoir des enfants et que la simple reproduction des générations ne soit même plus assurée.

Les statistiques de tous les pays occidentaux montrent en effet, au cours des deux dernières décennies, une chute importante du taux de fécondité par femme et l'on peut certainement imputer une part de cette chute de la fécondité à l'usage généralisé d'une contraception efficace bien qu'une première diminution importante de la fécondité ait été observée, en Europe, dans l'entre-deux-guerres, alors qu'on ne connaissait pas encore l'arsenal des techniques modernes efficaces.

Dans nombre de débats internationaux sur la démographie, on se demande cependant si certaines femmes du monde occidental, qui bénéficient majoritairement d'une maîtrise presque totale de leur fécondité, ne restent pas volontairement en-dessous du seuil de fécondité qu'elles souhaiteraient pouvoir atteindre si le contexte économique et social leur en donnait la possibilité.

En d'autres termes, le nombre d'enfants qu'elles mettent au monde n'est-il pas inférieur au nombre d'enfants qu'elles souhaiteraient réellement pouvoir élever dans le contexte d'une société qui serait plus accueillante pour l'enfant ?

J'ai relevé des statistiques qui me paraissent intéressantes et encourageantes à ce sujet dans l'ouvrage publié en 1988 par Mme Bawin, sociologue de l'Université de Liège, sur le sujet « Familles, mariages, divorces ».

Ces statistiques nous montrent que la chute du taux de fécondité par femme a persévéré dans tous les pays européens de 1981 à 1985, même dans des pays tels l'Espagne, le Portugal, la Grèce et même l'Irlande. Ainsi, en Belgique, il est passé au cours de cette période de 1,66 à 1,49 enfant par femme.

On observe cependant — et c'est intéressant — un renversement de tendance dans deux seuls pays, le Danemark et la Suède, où le taux au cours de la période étudiée, passe de 1,63 à 1,73 enfant par femme.

Or, comme vous le savez, il s'agit de pays qui depuis longtemps ont opté pour une attitude très humaine en matière d'IVG, ont une très longue tradition d'information à la contraception, y compris dès le plus jeune âge, en milieu scolaire; mais il s'agit également de deux pays qui pratiquent une politique extrêmement dynamique en matière d'équipements sociaux de la petite enfance et d'aides sociales aux familles en difficulté, y compris les familles monoparentales.

Monsieur le ministre Picqué, vous nous avez annoncé un important audit sur l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Je n'ai pas dès lors souhaité vous interroger aujourd'hui à la fois sur la politique en matière de contraception et sur les possibilités d'associer cette campagne à la campagne d'éducation sanitaire pour la prévention du Sida, tout en envisageant, dans le même temps, l'ensemble de la politique d'accueil que l'Exécutif entend mener pour la petite enfance. Mais je souhaite vivement que, dans un avenir très proche, vous puissiez également nous faire un exposé de politique générale sur la politique d'accueil de la petite enfance.

La contraception représente à nos yeux une valeur humaine essentielle s'inscrivant dans une politique morale de responsabilité. Elle constitue pour les individus une prise de conscience personnelle quant aux conséquences de leurs actes; elle leur permet de choisir, en toute connaissance de cause, le moment où ils se sentent disponibles pour une parenté réellement responsable. Mais il est également essentiel de faire en sorte que dans notre Communauté, tout enfant désiré soit réellement un enfant accueilli dans les meilleures conditions possibles. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je crois que Mme Mayence a abordé un problème extrêmement important et délicat, celui de l'information concernant non seulement une contraception efficace mais encore la vie affective et sexuelle.

Venons-en aux questions qui ont été posées. Premièrement, je souhaite signaler à Mme Mayence qu'en 1988, j'ai veillé tout particulièrement à ce que le budget consacré aux centres de planning familial soit augmenté. Ce budget est passé de 16,7 à 25 millions. Ce montant a été maintenu dans le budget 1989. C'est là une augmentation importante — de 30 p.c. — qui permet aux centres de planning d'intensifier leur action et de mieux se faire connaître. En effet, le problème des centres de planning familial est surtout une question d'information sur leur existence. J'y reviendrai tout à l'heure.

Dans cette perspective, j'ai d'ailleurs décidé — ce projet est actuellement à l'examen — de mettre à la disposition des centres de planning une affiche permettant de les faire encore mieux connaître du public. Cette campagne ne se réduira pas à des affiches locales mais comprendra du matériel d'information sur la mission du centre de planning familial, l'accueil qu'il offre, etc.

Nous négocions aussi actuellement avec des partenaires privés — puisqu'il existe un problème budgétaire — sur la possibilité de mettre à la disposition des centres de planning familial une brochure concernant les choix contraceptifs. Cette brochure serait réalisée prioritairement à l'intention des plus jeunes.

En ce qui concerne le décret du 10 juin 1984, relatif à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et l'assistance aux familles dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté

responsable, une initiative nouvelle a été prise afin de donner plus de corps à l'application de son article 4. J'ai ainsi mis sur pied une formation spécifique pour les professeurs de morale. Cette formation vise à leur permettre d'aborder dans les classes la question du Sida intégrée à l'ensemble de l'information à la vie affective et sexuelle. Cette formation est organisée en collaboration avec le réseau de planning familial plus précisément, avec les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

Dans le domaine de la lutte contre le Sida, où diverses initiatives ont été prises, j'ai surtout décidé de valoriser le réseau d'aide de la Communauté française dans la mesure où ce réseau offre une infrastructure existante. J'ai déjà eu l'occasion de répéter souvent qu'il ne s'agissait pas de créer une administration, un service spécifique qui assurerait une action en matière de lutte contre le Sida mais qu'il fallait plutôt s'appuyer sur les réseaux existants, connus de la population, et qui peuvent favoriser la sensibilisation du public à la prévention du Sida dans le contexte plus large de l'éducation affective et sexuelle.

Dans ce sens, les centres de planning familial doivent avoir pour rôle d'assurer d'abord les animations décentralisées dans les écoles, les maisons de jeunes, etc.

Reste le problème de l'accueil de ces initiatives. Je reste particulièrement attentif à l'indifférence ou à l'absence de bonne volonté de certaines directions d'écoles, ce qui constitue un problème social important. L'information qui est diffusée est toujours intégrée à une information plus large sur la vie sexuelle et affective.

Enfin, il est clair que les centres de planning familial doivent assurer le dépistage du Sida et l'accompagnement psychologique des séro-positifs.

Avec le transfert de certains moyens, les centres de planning familial travailleront tout particulièrement avec les centres de référence qui relevaient autrefois de la compétence de M. Delizée.

A terme et en coordination avec les services de l'Inspection médicale scolaire, les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale doivent pouvoir répondre à toutes les demandes d'animation dans les écoles, les maisons de jeunes, etc. Ces animations doivent être classées dans le contexte plus général de l'éducation affective et sexuelle et de la liaison avec le réseau des médecins généralistes.

Une fois de plus, je tiens à confirmer la préférence que je porte à la mobilisation du corps social et de tous les acteurs de terrain pour développer un réflexe d'information « Sida ». Notre pays peut justement se prévaloir d'un réseau très dense d'acteurs de première ligne, tant au niveau de groupements, d'associations, du corps enseignant que des travailleurs sociaux.

Afin d'aider les centres de planning familial à accomplir cette mission d'information, j'ai mis sur pied, en collaboration avec le CEDIF, une formation à leur intention.

J'ai mis à la disposition de ce personnel de première ligne des magazines d'information afin de renforcer l'action de sensibilisation qu'il mène dans le domaine spécifique du Sida.

Enfin, une action expérimentale coordonnée avec les fédérations des centres de planning vise à mettre au point des modèles d'intervention dans les différents réseaux d'enseignement et, prioritairement, dans l'enseignement secondaire.

Je n'entrerai pas dans un débat plus large relatif aux politiques démographiques ou familiales qui ne

font pas l'objet de votre interpellation; je vous rappellerai simplement que la définition de telles politiques dépendra aussi d'une bonne coordination avec les objectifs du pouvoir national.

Je pense que la fiscalité et la politique d'allocations familiales participent à tout cela.

Je souhaiterais encore dire quelques mots sur le Sida car la politique d'information et de prévention en cette matière est évidemment liée à la politique à mener en matière de contraception.

Différentes caractéristiques doivent préciser notre action.

Le Sida ainsi que la contraception constituent en fait un gigantesque problème de marketing social. Rarement les organisateurs de la santé publique ont été confrontés à un défi aussi important en matière de marketing.

Je ne crois pas à des campagnes « barnumesques », à de grands moyens essentiellement orientés vers les clips de télévision, etc. Le caractère très intime de l'information et le fait qu'elle touche à l'essence même de l'individu et à son comportement affectif supposent plutôt une personnalisation de l'information. Les réseaux locaux sont très importants car ils ont pour tâche de créer cette relation de confiance avec l'utilisateur des services de santé et des services sociaux et je crois profondément à cette formation des acteurs de première ligne.

Il n'est pas normal qu'un médecin d'entreprise voyant revenir un membre du personnel de certain pays où le nombre de séro-positifs est élevé, qu'un moniteur de sport confronté avec un jeune qui a eu un comportement périlleux, n'aient pas le réflexe d'une information sur la prévention.

Il est très important, me semble-t-il, d'éviter toute moralisation dans ce débat. Le passage de l'information rencontre encore beaucoup d'obstacles de types moraux, parfois aussi confessionnels, et je m'efforce de plus en plus de démontrer que notre politique en matière de Sida n'est pas un message réducteur de la sexualité. La contraception n'est qu'un moyen et on ne peut pas réduire la vie sexuelle et affective à l'utilisation d'un préservatif.

Il est important d'insérer cette politique de prévention du Sida dans une éducation affective et psychologique plus générale.

Il convient également d'éduquer les jeunes en évitant de les culpabiliser. Trop souvent, les jeunes sont amenés à nous demander pourquoi nous orientons notre politique vers eux. Nous devons leur expliquer qu'au moment où leur vie sexuelle s'épanouit, ils doivent être bien informés, non seulement des moyens contraceptifs, mais également des périls du Sida. Nous devons éviter tout discours qui laisserait apparaître que les jeunes sont les vecteurs du Sida.

Toutes ces considérations rendent le débat assez difficile, mais j'ai le sentiment, madame, que nous assistons peu à peu, grâce aux initiatives prises par la Communauté, à une mobilisation du corps social qui va permettre une bonne diffusion des informations utiles en la matière.

Je puis vous assurer que nous aurons à cœur de dispenser une bonne formation à tous ceux qui, en contact avec la population, ont la faculté de faire passer ce message très intimiste, non seulement du péril du Sida, mais aussi des moyens contraceptifs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mayence.

Mme Mayence-Goossens. — Mme la Présidente, je me réjouis de l'appui que M. le ministre vient d'apporter à ma demande et je pense qu'il a très bien compris mon souci. Nous ne souhaitons pas de campagne « barnumesque » parce que le sujet présente un caractère très privé et il convient d'être attentif à la façon dont ce genre de message peut être diffusé.

Une chose m'inquiète toutefois. Vous voulez, dites-vous, dans le cadre du décret de 1984, donner une formation particulière aux professeurs de morale. C'est en soit une très bonne chose. Cependant, toutes les écoles n'ont pas de professeur de morale et il y a des sections où il n'y a pas de professeur de morale.

Je souhaiterais que vous indiquiez que l'information sur le délicat problème du Sida et de la contraception, ne doit pas être réservée aux professeurs de morale, voire de religion, mais peut être donnée dans le cadre d'autres cours, de biologie par exemple.

Quand je parle d'une meilleure information sur la contraception efficace, vous aurez compris, monsieur le ministre, que je pense particulièrement aux très jeunes. Aussi, me permettez-vous d'insister pour que cette information diffusée dans les écoles ne soit pas le seul fait du professeur de morale, mais que d'autres professeurs puissent aussi se sentir concernés.

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Il est vrai que tout le monde aborde le problème du Sida et de la contraception avec sa sensibilité philosophique, « sociale ». Il me semble qu'insérer le débat sur la contraception et sur le Sida dans une discussion plus large sur la vie affective et sexuelle nous permet de toucher plus aisément des milieux qui, *a priori*, manifesteront quelques réticences si nous n'avancions que des arguments relatifs à la vie sexuelle, aux moyens contraceptifs et à la lutte contre le Sida.

A partir du moment où ce problème s'intègre dans une politique plus large, une politique psycho-affective, il me semble que les portes s'ouvrent plus facilement. Je ne nie pas qu'il reste des flots de résistance et qu'il n'est pas toujours aisé de faire passer cette information dans certains établissements.

On serait parfois étonné de constater que ces établissements ne sont pas toujours ceux auxquels on pourrait penser !

A partir du moment où nous disposons d'un matériel qui tient compte des sensibilités et qui fait la part des choses — c'est le cas d'un certain nombre de documents en notre possession —, nous avons cette faculté d'entrer en contact avec les réseaux d'enseignement notamment, et il est clair que les professeurs de morale ne doivent pas être notre seul relais d'information. En cela, vous avez, madame, tout à fait raison. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. SIMONS A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF SUR « LES CONSEQUENCES DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU QUEBEC SUR NOTRE COOPERATION CULTURELLE ET SOCIALE AVEC LE QUEBEC ET AU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE LA LANGUE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour développer son interpellation.

M. Simons. — Mme la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, au sein de ce Conseil de la Communauté française, on devrait pouvoir dire

que chacun sait l'importance de notre langue française dans un monde multiculturel. Notre langue est une des plus importantes au monde en ce qui concerne les échanges entre pays. Il ne faut pas qu'elle se laisse déborder de toutes parts; il faut qu'elle garde sa place au plan international. Il ne faut pas qu'elle se laisse envahir par des mots non refaits, tout en acceptant, il va de soi, de nouveaux vocables venus d'autres cultures.

L'actualité — je parle de votre rencontre avec M. Bourassa — nous amène à poser quelques questions.

En Amérique du Nord, la position du français est faible et donc fragile. Et l'économie risque, là plus qu'ailleurs, de tuer le culturel. L'accord de libre échange, que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique ont signé, ne protège aucunement la langue française et l'envahissement de l'anglais peut devenir encore plus fort au sein du Québec francophone. D'autant qu'ici aussi, l'actualité nous montre combien le français est de moins en moins protégé depuis que la loi 101 a vu ses effets réduits. La guerre de l'affichage est d'une grande importance au Québec.

En Europe — je parle de la Communauté économique européenne —, le français a une place plus enviable. La CEE compte trois capitales, trois villes d'abord francophones: Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg, toutes trois au carrefour de cultures germaniques. Ces trois villes-rencontres où la langue française prédomine, doivent pouvoir garder leur place au plan européen, tant il est vrai qu'elles favorisent la position de notre langue dans les rapports internes à la Communauté économique européenne. On le voit, tout fonctionnaire européen arrivant de pays étrangers à Bruxelles, Strasbourg ou Luxembourg, doit presque inévitablement connaître ou apprendre le français, langue dominante dans les relations de tous les jours dans ces trois capitales.

Mais en Europe, le danger économique est aussi réel. Le grand marché européen de 1993, même s'il est quelque peu menacé en ce qui concerne les dates de sa propre évolution, risque d'avoir des conséquences négatives pour notre langue.

D'abord, bien sûr, il existe quelques plaideurs pour demander que Bruxelles, qu'ils voient ainsi devenir l'unique capitale de l'Europe, devienne une région trilingue où l'anglais s'ajouterait au français et au néerlandais. Ce serait là une catastrophe culturelle et nous ne pouvons pas, à l'évidence, partager cette conception.

Ensuite, il ne faut pas négliger l'impact de la langue anglaise dans le domaine économique et dans le domaine scientifique. Ces deux domaines prennent une place importante dans l'Europe de demain. Le français doit garder sa place ou même récupérer une juste place dans ces deux domaines.

Les contacts entre le Québec et la Communauté française de Belgique peuvent donner une place particulièrement importante au rôle de la langue et de la culture françaises dans le monde.

Avez-vous, monsieur le ministre-président, abordé la question de la langue et de sa protection face au danger que peuvent représenter les deux grands marchés qui touchent le Québec d'abord — je parle de l'Union de libre échange Canada-Etats Unis d'Amérique — et notre Communauté française ensuite — je parle du grand marché européen qui s'ouvrirait en 1993? Si cette question a été abordée, il me plairait de connaître quelles positions ont été défendues et quelles solutions ont été proposées pour la protection de notre langue commune.

Quelles collaborations économiques et quelles collaborations dans le cadre de la recherche sont-elles prévues entre le Québec et la Communauté française afin de protéger la langue menacée dans le cadre d'un libéralisme économique sauvage sans sauvegarde culturelle?

Quelles collaborations concrètes avez-vous dessinées avec M. Bourassa dans le cadre de la politique de la jeunesse, des échanges culturels, de l'informatique et surtout de l'audiovisuel? En informatique, on le sait, la langue anglaise prend une place tout à fait prépondérante. Il est temps que nous réagissions. Les francophones périphériques, comme sont souvent appelés le Québec, la Communauté française, le Luxembourg ou la Suisse par rapport à la France bien évidemment, se doivent de réagir ensemble pour ne pas être oubliés dans ce débat qui protège aussi leur culture et pas seulement la culture de Paris.

En ce qui concerne l'audiovisuel, monsieur Féaux, vous déclariez, il y a quelques jours: « la politique audiovisuelle européenne reste à faire dans son aspect culturel et pas seulement dans ses aspects de diffusion et de technologie. Le projet de directive en cours reste plein de lacunes et pourrait en distordre totalement l'impact. Il faut un projet culturel autant qu'un projet industriel ». Je vous rejoins là totalement. Avez-vous abordé la question avec M. Bourassa pour que, par exemple, TV 5, mais aussi plus tard la chaîne culturelle, la SEPT, aient une place plus importante en Europe et, en ce qui concerne M. Bourassa, en Amérique du Nord?

Le cas de l'audiovisuel est clair. Les directives européennes considèrent l'audiovisuel comme un simple service sans aborder suffisamment son rôle culturel. Si ce rôle culturel n'est pas suffisamment abordé — et nous pourrions le faire avec plus de force si nous sommes unis au plan international entre francophones — nous risquons demain d'avoir des chaînes de télévision et de radio uniformisées dans une culture essentiellement anglo-américaine véhiculée par des feuilletons télévisés ou par des musiques reprises au hit-parade, qui tous deux sont essentiellement dominés par le marché nord-américain et anglo-saxon.

Quant à l'informatique et aux domaines scientifiques, quelles collaborations concrètes avez-vous éventuellement envisagées avec M. Bourassa? En France, le Journal officiel de la République vient de publier un dictionnaire des néologismes officiels reprenant l'ensemble des arrêtés et directives relatifs à l'enrichissement du vocabulaire en usage dans les différents domaines.

Il serait intéressant qu'au niveau international, les francophones éditent ensemble une liste de mots francophones à employer et qui auraient par convention internationale valeur pour tous les pays francophones des six continents. Ces termes seraient obligatoirement utilisés pour certains d'entre eux dans les normes légales, dans les correspondances et documents qui émanent des administrations, des services, des établissements publics, dans les textes de marchés, de contrats auxquels l'Etat ou les établissements publics de l'Etat sont parties, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherches utilisés dans les établissements, institutions ou organismes dépendant de l'Etat et chez nous de la Communauté française, la province du Québec, cantons de Suisse, placés sous son autorité ou soumis à son contrôle ou bénéficiant de son concours financier à quelque titre que ce soit; je reprends là les termes couramment utilisés en France pour les directives et arrêtés. Avez-vous abordé la question avec M. Bourassa dans le cadre des coopérations culturelles et linguistiques que nous pouvons avoir, que nous devons avoir avec le Québec?

Enfin, et j'en viens à un dernier point, le prochain sommet de Dakar réunissant les pays francophones a été abordé, si l'on en croit la presse, par M. Martens et M. Bourassa lors de leur rencontre. Vous-même, avez-vous parlé de ce sommet de la francophonie dans sa toute récente actualité avec M. Bourassa? Il est essentiel en effet que les conversations ne soient pas limitées au niveau national mais qu'elles existent aussi

pour la bonne réussite de ce sommet entre le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française de Belgique et le Premier ministre du Québec. Si vous avez abordé la préparation et le contenu de ce sommet francophone, quelles sont les conclusions que vous avez tirées avec M. Bourassa, quel sera le rôle de la Communauté française dans l'organisation de ce prochain sommet et pouvons-nous espérer qu'un sommet se déroule dans l'avenir ici à Bruxelles, ville de rencontres européennes? Nous montrerions ainsi que la langue française a une place prépondérante en Europe, en accueillant l'ensemble des pays francophones dans cette ville, multiculturelle il est vrai, mais où le français a et doit garder une place de grande importance. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, j'apprécie infiniment et je partage le souci de M. Simons de veiller à la défense et à la promotion de la langue française dans notre Communauté et dans le monde. Comme lui, je pense que c'est en s'appuyant, notamment, sur des contacts privilégiés avec le Québec que nous pouvons mener à bien cette action essentielle.

Je répondrai aux différents points évoqués par l'honorable interpellateur à savoir l'éthique de la langue, la jeunesse, l'audiovisuel et, enfin, la préparation du prochain sommet francophone à Dakar.

Afin que les choses soient claires, je voudrais préciser que la plupart des actions dont je vais parler s'inscrivent dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Québec et la Communauté française.

Cette coopération se réalise au travers d'organes particuliers, telle la Commission permanente Québec-Communauté française, qui relève, pour ce qui concerne la Communauté française, des attributions de mon collègue Jean-Pierre Grafé, ministre des Relations internationales.

Le contenu de cette coopération est toutefois alimenté par des projets qui relèvent de secteurs différents et, pour lesquels chaque membre de l'Exécutif est, selon le cas, compétent.

C'est ainsi que cette réponse se situe dans le cadre de mes compétences.

Lors de ma rencontre avec le Premier ministre du Québec, il a été souligné, que les mutations qui marqueront la prochaine décennie en Europe et en Amérique du Nord (marché unique et accord de libre-échange) devront être l'occasion pour nos coopérations bilatérales de « jouer un rôle de pont, au service de leur langue commune et de leurs intérêts économiques et culturels respectifs, entre ces deux grands ensembles ».

Je ne partage pas les craintes que vous avez manifestées quant à l'avenir de la langue française dans le cadre du marché unique européen.

Rien ne permet de supposer, dans l'état actuel de la question, que d'éventuelles répercussions dommageables, quant à notre langue, puissent se déduire de l'accord de libre-échange Canada-Etats-Unis conçu avant tout comme une libéralisation de l'échange et de la libre circulation de biens et de services. On se souviendra également que cet accord de libre-échange a été soutenu par le parti québécois.

Sans doute est-il également utile de souligner qu'en octobre 1988, une très importante délégation du Conseil

de la langue française conduite par M. Joseph Hanse s'est rendue au Québec afin d'y avoir une série de rencontres et de discussions avec les organismes linguistiques homologués du Québec.

Cette mission avait notamment pour but de nouer concrètement des contacts avec les organismes linguistiques québécois, d'échanger des informations sur les situations spécifiques à chaque Communauté et d'établir des pistes de collaboration. A propos de ce dernier aspect, divers axes de recherches et de collaborations communes ont pu être déterminés, parmi lesquels le français dans l'administration ou tout le problème de l'informatique en français.

Soulignons tout particulièrement le fait que, dans le cadre de cette mission, un projet d'entente entre le Conseil et le service de la langue française de la Communauté de Belgique et le Conseil de la langue française du Québec a été discuté. On retiendra au chapitre des intentions développées dans ce projet d'entente que « les parties s'engagent à se rencontrer pour dégager l'évolution de la situation du français dans leurs milieux respectifs, tirer parti, au bénéfice des uns et des autres, des expériences d'aménagement de la langue menée dans chaque contexte, planifier leur coopération, etc.

Il a dès lors été prévu d'organiser une série de missions portant sur la politique linguistique et le développement terminologique et néologique — développement d'actions conjointes pour mieux assurer l'adaptation de la langue française à l'expression de la modernité scientifique et technique.

Il faut mentionner également la création conjointe par la Communauté française et le Québec, d'une revue scientifique en langue française et intitulée « Technologies de l'information et Société ». On se souviendra que cette revue est née de la signature, en juillet 1987, d'une entente conclue entre l'Exécutif de la Communauté française et le gouvernement du Québec souhaitant accentuer leur volonté de développer « des actions communes susceptibles d'assurer la promotion de la langue française comme instrument de création et de diffusion » et « considérant que, dans les orientations définies lors du premier sommet de la francophonie, les chefs d'Etat ont retenu comme priorités la promotion de la langue française dans les sciences et dans les techniques ainsi que la création de nouvelles revues scientifiques de langue française ».

Cette nouvelle revue de langue française a vu le jour. Le premier numéro est sorti à l'automne 1988 et a pour objet central l'analyse des interrelations entre le développement des nouvelles technologies de l'information et les modes d'organisation sociale, la diffusion accélérée de ces nouvelles technologies dans les différents domaines de la vie sociale se présentant dès à présent comme un des défis majeurs de la fin du siècle. Les champs couverts par la revue seront très diversifiés : protection de la vie privée, formation, emploi et vie au travail, vie quotidienne, langue et culture, etc.

Toujours dans le cadre d'un souci commun d'assurer la promotion de la langue française, retenons l'existence de deux prix importants : le Prix Québec/Wallonie-Bruxelles du disque de chanson a inscrit en son premier objectif le développement et la promotion de la chanson de langue française en couronnant l'œuvre d'un auteur-compositeur-interprète ou d'un interprète, alternativement québécois et artiste de notre Communauté.

Le Prix Québec/Wallonie-Bruxelles du livre de jeunesse inscrit de même, en exergue de ses préoccupations, le souhait d'assurer de la sorte, le développement et la diffusion de la littérature de jeunesse de langue française.

Quant aux collaborations concrètes prévues en politique de la jeunesse, dans les échanges culturels, et dans les domaines de l'audiovisuel et de l'informatique, il faut, je crois, mettre en exergue les éléments suivants.

1. A l'occasion de la visite de M. Bourassa, j'ai signé, avec lui et avec MM. Gobeil et Grafé — ministres des Affaires internationales respectivement du Québec et de notre pays —, une nouvelle entente, entre la Communauté française et le Québec, relative à l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse.

Cette entente donne aux échanges de jeunes, après une période d'expérimentation de cinq ans, une base et un statut permanents, sans limite de durée.

Précédemment, en effet, la durée de l'entente était limitée à cinq ans. Celle que nous venons de signer ne l'est plus. Au cours de ces cinq dernières années, plus de deux mille jeunes du Québec et de la Communauté française de Belgique ont bénéficié de ces programmes.

Chaque année, trois cents jeunes de la Communauté française de Belgique et autant de jeunes du Québec ont la possibilité de participer à ces échanges internationaux. Pour cerner au plus près les besoins ressentis de part et d'autre et avec, notamment, comme axe important de préoccupation, le fait de faciliter pour les jeunes leur insertion dans la vie sociale et professionnelle, divers types de stages ont été mis au point : stages-découverte, stages-prospection, stages-participation au développement, séjours de travail-formation, etc.

2. Le Premier ministre du Québec et moi-même avons convenu qu'il serait souhaitable, étant donné les évolutions en cours à l'échelle européenne, américaine et mondiale, de faire porter un effort et des moyens accrus sur certains secteurs décisifs tels que les industriels de l'audiovisuel, de la communication, de l'information, de la langue et, en général, des industries de la culture.

M. Bourassa m'a réaffirmé le très vif intérêt que porte le Québec au développement de ses rapports avec l'Europe et nous nous sommes mis d'accord sur l'importance de bien situer les relations entre les deux partenaires, en fonction d'un contexte en mutation, de sorte que les intervenants du secteur privé, culturel ou autres, puissent bénéficier des dimensions de plus en plus continentales des échanges.

3. Sur le plan des échanges culturels, nous avons estimé que l'encouragement de ceux-ci, permettant aux artistes de se produire de part et d'autre de l'Atlantique, constituait également l'un des axes essentiels de la coopération bilatérale.

Plusieurs projets d'importance sont en chantier, parmi lesquels : participation de nos artistes aux festivals internationaux se déroulant au Québec et notamment au très connu Festival d'Été, l'échange d'expositions d'artistes québécois et de la Communauté française, la présentation en Communauté française de Belgique d'une exposition québécoise, l'accueil en Communauté française d'auteurs dramatiques québécois, le projet d'une exposition au Québec consacrée à l'Imaginaire de Jacques Brel, la participation de la ligue d'improvisation de la Communauté française de Belgique au troisième match des Étoiles internationales au Québec, etc.

4. Dans le domaine de l'audiovisuel, on se souviendra de l'extension de TV 5 au Canada, de la collaboration régulière entre la RTBF et la Société de radio-télévision de Québec, du projet d'organisation au Québec d'une semaine du cinéma de la Communauté française de Belgique, sans compter les appuis que nous accordons à nombre de nos réalisateurs invités par des festivals québécois à présenter leurs dernières réalisations.

Vous savez que, depuis septembre dernier, TV 5 est largement diffusée au Québec et en franchit même les

frontières. La Communauté française y est associée, pour une part relativement modeste, en fonction des crédits qui sont réservés à ce type d'action. Il est d'ailleurs envisagé d'augmenter quelque peu ces crédits pour amplifier notre présence sur le canal VT 5 du Canada.

Je vous signale que, le 15 mars prochain, si je ne m'abuse, se tiendra à Bruxelles une réunion des différents ministres des pays concernés par le projet TV 5 pour faire le point à ce sujet et voir les nouvelles pistes susceptibles d'être suivies et les projets à mettre éventuellement en œuvre.

Il faut également relever deux initiatives intéressantes :

— Le projet d'envoi au Québec d'une très importante délégation de la Communauté française de Belgique afin de dégager des possibilités de coopération portant sur l'étude et l'application des usages diversifiés du câble au Québec et en Communauté française de Belgique, et l'établissement de contacts directs de coopération entre les instances publiques et privées concernées.

— Le projet de conclusion entre le Québec et la Communauté française de Belgique d'une convention visant à assurer la promotion cinématographique des productions respectives (projet présenté par le service de l'audiovisuel du ministère de la Communauté française de Belgique).

Voilà donc quelle a été l'action dans les différents secteurs de la langue, de la culture et de l'audiovisuel.

Enfin, l'honorable membre m'a interrogé sur le contenu des conversations concernant le sommet de Dakar.

Le Premier ministre Bourassa a eu de nombreux contacts avec différents responsables politiques au plus haut niveau. J'ai eu l'occasion de le rencontrer, au cours d'un entretien privé, pendant trois-quarts d'heure.

Nous nous sommes mis d'accord quant aux enjeux réels du sommet de Dakar et parmi ceux-ci la mise en place des mécanismes de la coopération multilatérale francophone; mécanismes institutionnels et mécanismes financiers.

Le monde de la francophonie apparaît de plus en plus compliqué et il semble que, dans ces mécanismes, l'ACCT pourrait jouer un rôle fondamental.

J'ai confirmé par ailleurs à mon homologue québécois que le schéma de la participation de la Communauté française de Belgique au sommet de Dakar serait le même que celui qui a été appliqué au sommet de Québec, à savoir deux délégations sur le même pied : la délégation conduite par le Premier ministre, Wilfried Martens; la délégation de la Communauté française conduite par le ministre-président de l'Exécutif, accompagné du ministre des Relations internationales de notre Communauté, chacun intervenant dans le domaine de ses compétences.

Vous avez proposé que Bruxelles soit le siège du prochain sommet de la francophonie. Dans les négociations que nous avons eues jusqu'à présent sur le choix de ce lieu, il est apparu que, comme les deux premiers sommets se sont déroulés dans la partie nord de l'espace francophone, les deux suivants devraient se tenir dans la partie sud. C'est donc plutôt dans cette voie que l'on s'engage aujourd'hui et c'est au sommet de Dakar que la décision sera prise. Cela n'exclut pas de proposer Bruxelles comme lieu de rencontre pour le cinquième sommet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais émettre quelques remarques après la réponse de M. le ministre-président. Je n'éprouve pas trop de crainte pour la place du français en Europe mais j'estime qu'il y a quand même un danger d'envahissement anglo-saxon dans cette Europe faite de parcelles culturelles et linguistiques par rapport aux grands territoires des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, où s'étendent deux grandes zones culturelles, l'une française et l'autre anglaise. L'Europe, par contre, connaît le multilinguisme et le multiculturalisme, que nous avons à préserver. Le français n'est sûrement pas le plus menacé mais il nous faut défendre notre culture européenne avec pour nous, francophones, le français comme outil de travail.

Seriez-vous d'accord de prendre une initiative pour que soit édité un dictionnaire français international des néologismes ? Cela pourrait se faire à l'initiative de la Communauté française sur la base du travail déjà fait en France, qui a été publié dans le *Journal officiel*. Plutôt que de faire partout les mêmes recherches, nous pourrions prendre pour base ce qui a déjà été fait en France et nous mettre d'accord entre francophones de tous les pays.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je dirai quelques mots de l'invasion de la culture anglo-saxonne ou américaine.

J'y suis très attentif, notamment dans le domaine de l'audiovisuel. J'ai eu l'occasion, lors de plusieurs réunions internationales, de souligner l'urgence de protéger, dans ce cadre, toutes les cultures existantes. Il faudrait notamment arriver à une production beaucoup plus importante, propre à notre Communauté, dans le cadre des productions télévisuelles « transfrontières ».

Quant au dictionnaire international des néologismes, il s'agit là d'une des missions à l'étude au Conseil de la langue française.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. LAGASSE A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF AU SUJET DES SCENES DE VIOLENCE A LA TELEVISION

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, mes chers collègues, une fois encore, c'est de télévision que nous allons parler.

Monsieur le ministre, vous ne le contesterez pas, on entend de plus en plus de doléances concernant les scènes d'horreur et de violence sur le petit écran.

Quand je dis cela, je ne vise pas spécialement la RTBF, — encore que ?...

Je ne sais pas s'il est possible de mesurer très exactement la place qu'occupent les scènes de violence dans le temps d'antenne. Mais en tout cas, il me paraît indéniable que cette place a augmenté sans cesse au cours de ces dernières années.

Au fil des ans, en tout cas, j'entends de plus en plus de protestations de téléspectateurs, de parents très spécialement.

Est-ce dû à la prolifération des séries policières venues d'Outre-Atlantique ? Il est incontestable que, dans ce genre d'émissions, la violence gratuite se développe, et cela même à des heures de grande audience.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est temps de réagir ? On ne peut pas rester indifférent à ce phénomène.

Mais comment réagir ? Faut-il le faire par voie de réglementation ? J'en doute. Alors, n'est-il pas possible d'amener les responsables des chaînes de télévision à prendre conscience de ce danger et à renoncer à de tels excès, à renoncer à cette surenchère qui, en fait, conduit en matière de culture à un nivellement par le bas ?

On me rétorquera sans doute : « Est-il vraiment possible d'amener les responsables des chaînes de télévision à renoncer spontanément à cette solution de facilité ? »

Il existe un exemple, qui nous est donné actuellement — vous le connaissez certainement — par cinq chaînes françaises et qui me paraît devoir être médité. Les dirigeants de ces chaînes se sont mis d'accord pour prendre une série d'initiatives, en vue d'élaborer des normes, ce qu'on peut appeler un « code de bonne conduite ».

L'objectif n'est pas, bien évidemment, d'éliminer toute scène violente; il s'agit tout d'abord, d'éviter qu'on ne sollicite l'imagination des candidats à la violence par des rocottes, par des idées permettant de perpétrer des actes de violence physique, verbale ou érotique. D'autre part, il est tout aussi important de tenir compte des heures que des adolescents et des enfants passent devant l'écran.

Evidemment, le jeu de la concurrence entre les médias fait que l'autodiscipline n'a de chance de réussir que si un bon nombre de chaînes de télévision, s'adressant à un même public, se mettent d'accord et acceptent de s'engager sur un code de bonne conduite.

Alors — et c'est là que mes questions se précisent — ne pensez-vous pas que nous devrions obtenir d'abord de nos deux chaînes de droit public qu'elles s'associent à ce pacte, à ce code de bonne conduite des chaînes françaises ?

D'autre part — et là ma question est encore plus directe — l'Exécutif, que vous présidez, n'a-t-il pas un rôle jouer à l'occasion de ses rapports avec les télé-distributeurs ? avec les chaînes étrangères qui souhaitent étendre leur audience chez nous ? avec des responsables de télévisions communautaires, de télévisions locales ?...

N'y a-t-il pas là une occasion pour encourager leurs dirigeants à souscrire un engagement de cette espèce ?

Peut-être faut-il aussi souhaiter qu'une action concertée soit menée au sein de la Communauté des radio-télévisions de langue française.

Pourquoi plus spécialement de langue française ? Parce qu'elles s'adressent à un même public, principalement à notre public, celui dont nous avons, entre autres, la responsabilité.

Je le sais, certains sont très sceptiques lorsque l'on parle d'autodiscipline. Il est cependant des domaines où des résultats intéressants ont pu être obtenus, en dehors d'une intervention du législateur; je songe plus particulièrement pour l'instant au Jury d'éthique publicitaire qui, depuis une douzaine d'années, a fait un travail qui semble positif; c'est loin d'être pleinement satisfaisant, mais cela me paraît plus qu'un début prometteur.

Voilà, monsieur le ministre-président, une série de questions et de suggestions que j'ai voulu vous faire parce que je suis inquiet, et je ne suis pas le seul : il n'est pas nécessaire d'être père de famille, ni grand-père, pour partager cette inquiétude ! (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, le problème que vient d'évoquer M. Lagasse à cette tribune est éminemment préoccupant. Je ne conteste nullement le constat fait quant à l'importance actuelle des scènes de violence : à la télévision.

J'indiquerai d'ailleurs que le magazine « Le Point » a fait une étude qui a relevé, en une semaine, sur les six chaînes françaises, 670 meurtres, 25 scènes de torture et 15 viols. S'il n'y a pas, chez nous, à proprement parler d'études similaires, nous nous inscrivons malgré tout dans cet ordre de grandeur.

La Communauté française s'est déjà saisie de ce problème.

Fin 1986, la direction de l'audiovisuel organisait avec les facultés de Mons un colloque sur la violence à l'écran, dans le cadre des propositions discutées au Conseil de l'Europe.

Ses conclusions rencontraient la tendance générale dégagée dans les différentes instances sur ce dossier : la question relève davantage d'un code de bonne conduite à prendre entre les radiodiffuseurs que d'une réglementation.

Le cadre général tant national qu'international prévoit l'interdiction de la diffusion de programmes contraires aux bonnes mœurs; tant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel que les arrêtés d'application de celui-ci le prévoient. La récente convention signée par Canal Plus TV de la Communauté française prévoit également une modalité particulière pour la protection de la sensibilité des enfants et des adolescents dans les programmes en clair.

Si le cadre réglementaire consacre les grands principes de protection des bonnes mœurs, l'interprétation de celles-ci relève d'une diversité d'approches qui me paraît incompatible avec une réglementation stricte.

Je suis donc d'accord pour suivre la tendance générale qui lui préfère un « code de bonne conduite » entre les radiodiffuseurs.

En France, sur proposition d'une trentaine d'associations de téléspectateurs, 5 chaînes sont sur le point d'adopter une charte qui irait jusqu'à proposer un système automatique de prévention. Celui-ci permettrait aux téléspectateurs de choisir qu'un signal apparaisse à chaque scène brutale ou sexuelle.

Je pense que ce code de bonne conduite devrait émaner des radiodiffuseurs.

Je propose d'inviter les chaînes de notre Communauté à réfléchir sur ce problème, réflexion qui pourrait conduire à l'élaboration d'un tel code.

Parallèlement, je demanderai au Conseil supérieur de l'audiovisuel de me rendre un avis sur la question, en incluant notamment les suggestions que vous avez faites à propos de la Communauté internationale de radiodiffuseurs de langue française ou du Jury d'éthique publicitaire, qui constitue un exemple intéressant.

Je suis donc bien décidé à agir dans le cadre des compétences de la Communauté française. Restent alors les autres chaînes de télévision captées chez nous.

Bien entendu si, du côté français, cette charte aboutit, ce problème sera partiellement réglé. Cependant, j'espère que la multiplication des initiatives volontaires aidera toutes les chaînes de télévision captées dans notre pays à s'associer à la démarche que nous aurions entreprise à la Communauté française, en adoptant un code de bonne conduite.

Je remercie M. Lagasse d'avoir évoqué ce problème à notre tribune et je puis l'assurer que, dès demain, je prendrai les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire inviter, à la fois, les chaînes de notre Communauté et le Conseil supérieur de l'audiovisuel à réfléchir sur le sujet, avec pour objectif d'aboutir à l'élaboration d'un code de bonne conduite. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de cet après-midi étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 17 heures.

Prochaine séance, demain, mercredi 14 février 1989, à 10 heures.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mardi 17 janvier 1989

Commission des Relations internationales

Exposé du ministre sur l'accord entre l'Exécutif de la Communauté française et le Gouvernement du canton du Jura.

Présents :

MM. Defosset (président), Dehousse, Désir, Happart, Klein, Knoops, Lagasse (en remplacement de M. Winkel), Laurent, Mottard, Pécriaux.

Absents :

MM. F. Antoine, Baudson (excusé), Denison, Henry (excusé), Mme Mayence, MM. J. Michel, Monfils.

Lundi 13 février 1989

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

Proposition de modification du Règlement du Conseil, de M. Lagasse et consorts.

Présents :

Mme Spaak (présidente), MM. F. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, Dehousse, De Raet, Neven (en remplacement de M. Klein), S. Moureaux, Taminiaux.

Absents :

MM. A. Antoine, Donnay, Guillaume, Hazette, Klein (excusé), Vandenhaute.

Assistait à la réunion :

M. Lagasse, membre du Conseil.

COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL

Dénominations, attributions et compétences

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

Compétences :

- Examen des budgets (en ce compris le budget des recettes mais à l'exclusion du budget de l'enseignement) et du budget de fonctionnement et des comptes du Conseil;
- Règlement du Conseil;
- Emploi des langues;
- Questions d'ordre administratif;
- D'une manière générale, toutes les questions juridiques ne relevant pas explicitement d'une autre commission.

Commission de la Radio-Télévision et du Cinéma

Compétences :

Toute la matière de l'audiovisuel, à savoir :

- Radio-télévision (en ce compris la publicité commerciale et la gestion des fréquences et la télédistribution);
- Soutien à la presse écrite;
- Cinéma;
- Discothèques et services similaires.

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Compétences :

- Enseignement de plein exercice ou non;
- Formation préscolaire (prégardiennats), postscolaire et parascolaire;
- Formation artistique;
- Formation intellectuelle, morale et sociale;
- Promotion sociale;
- Reconversion et recyclage professionnels;
- Encouragement à la formation des chercheurs et recherche scientifique;
- Examen et vote du projet de décret budgétaire relatif aux matières relevant de cette commission.

Commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la jeunesse

Compétences :

Matières personnalisables visées à l'article 59bis, § 2bis, à savoir :

- Politique de la santé :
Dispensation des soins dans et au-dehors des institutions et éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive;
- Aide aux personnes :
Politique familiale, politique d'aide sociale, politique d'accueil et d'intégration des immigrés, politique des handicapés, politique du troisième âge, protection de la jeunesse et aide sociale pénitentiaire et post-pénitentiaire.

Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

Compétences :

- Défense et illustration de la langue;
- Beaux-arts (à l'exception du cinéma);
- Patrimoine culturel, musées et autres institutions scientifiques culturelles;
- Bibliothèques;
- Education permanente et animation culturelle;
- Politique de la jeunesse;
- Education physique, sports et vie en plein air;
- Loisirs et tourisme.

Commission des Relations internationales

Compétences :

Ensemble des activités de coopération internationale de la Communauté, notamment l'assentiment aux traités et accords conclus par la Communauté et le contrôle du fonctionnement du Commissariat général aux relations internationales.

PM

Procédure budgétaire

La procédure budgétaire actuelle reste d'application, seules les deux commissions ci-après examinant et adoptant les décrets budgétaires ainsi que précisé ci-avant :

- Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement;
- Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.